

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 26 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM.COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme PIMENOFF	à	M. AMIDEI
M. BASTELICA	à	M. CERVETTI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. BARTOLI	à	M. DIGIACOMI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI

Etaient absents :

M. GABRIELLI, Adjoint au Maire, Mme DEBROAS, Mme POLI, Mme CURCIO, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 26 Juillet 2012

Délibération N°2012 / 197

Avenant N°3 à la Convention entre la Ville et la CAPA relative au groupement de commandes pour la passation du marché de maîtrise d'oeuvre sur l'étude et la réalisation des aménagements et du fonctionnement des carrefours à feux pour la mise en place d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs et d'un système de régulation du trafic. Actualisation du coût de maîtrise d'oeuvre.

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le but de renforcer l'attractivité des transports en commun sur l'agglomération, la ville et la CAPA ont décidé de mener conjointement une opération d'aménagement. A cet effet, un groupement de commandes a été constitué, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics pour le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre sur l'étude et la réalisation des aménagements et du fonctionnement des carrefours à feux pour la mise en place d'un site propre sur la commune d'Ajaccio, en vue de la désignation d'un concepteur de projet unique.

Le groupement a désigné la commune d'Ajaccio coordonnateur chargé de la gestion des procédures.

Le groupement a désigné la commune d'Ajaccio coordonnateur mandataire du groupement. En qualité de mandataire, la ville d'Ajaccio est chargée de passer, signer et exécuter le marché au nom et pour le compte du groupement

Le coût de l'opération ayant été affiné, le coût de la maîtrise d'œuvre, à la charge des deux collectivités, est le suivant : 792 000€ HT

	CAPA	Ville d'Ajaccio
	50%	50%
Coût Maîtrise d'Oeuvre : 792 000 €HT	396 000 € HT	396 000 €HT

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2012, en investissement :

En Dépenses : Chapitre 23, Article 2315, Fonction 815.

En recettes Chapitre 13, Article 1315, Fonction 815.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver l'avenant n°3 à la convention initiale entre la Ville et la CAPA relative au groupement de commandes pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre sur l'étude et la réalisation des aménagements et du fonctionnement des carrefours à feux pour la mise en place d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs et d'un système de régulation du trafic,

- D'autoriser le Maire à signer cet avenant,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur Cervetti, Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi 86.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°277/204 en date du 05 novembre 2007 autorisant la signature de la convention,
Vu la délibération N°248/2008 en date du 19 décembre 2008 autorisant la signature de l'avenant n°1,
Vu la délibération N°2011/113 du 16 mai 2011 autorisant la signature de l'avenant n°2,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 Juillet 2012,

APPROUVE
Par 33 Voix pour,
4 Voix contre (Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA,
FERRARA, LAUDATO)

L'avenant n°3 à la convention relative à la constitution d'un groupement de commandes pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre sur l'étude et la réalisation des aménagements et du fonctionnement des carrefours à feux pour la mise en place d'un site propre sur la commune d'Ajaccio

AUTORISE Monsieur le MAIRE

A signer l'avenant n°3 à la convention.

DIT

Que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme sont prévus au budget de l'exercice 2012 de la Ville d'Ajaccio.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie

.....
Fait à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Simon RENUCCI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120726-2012_197-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2012